

# Communauté d'autoconsommation (CA) Formulaire de changement



## Lieu de situation de la communauté d'autoconsommation

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA / Localité : \_\_\_\_\_

Nom du représentant de la CA : \_\_\_\_\_

## Remplacement d'un membre de la communauté d'autoconsommation par un nouveau membre, pour un point de comptage déjà intégré dans la communauté (déménagement, etc.)

Prénom et nom / raison sociale  
du membre sortant : \_\_\_\_\_

Prénom et nom / raison sociale  
du membre entrant : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du membre entrant : \_\_\_\_\_

Signature du représentant : \_\_\_\_\_

## Intégration d'un nouveau point de comptage à la communauté d'autoconsommation

Prénom et nom / raison sociale  
du membre entrant : \_\_\_\_\_

Point de comptage : \_\_\_\_\_

Date de l'entrée : \_\_\_\_\_  
préavis minimum de trois mois  
pour la fin d'un mois

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du nouveau membre : \_\_\_\_\_

Signature du représentant : \_\_\_\_\_

## Sortie d'un point de comptage de la communauté d'autoconsommation

Prénom et nom / raison sociale  
du membre sortant :

---

Point de comptage :

---

Date de sortie :  
préavis minimum d'un mois  
pour la fin d'un mois

---

Lieu et date :

---

Signature du membre sortant :

---

Signature du représentant :

---

### Bases contractuelles

Les rapports juridiques entre OIKEN SA et les membres de la CA sont régis par les documents suivants, y compris leurs mises à jour futures :

- Les conditions générales de OIKEN SA relatives aux communautés d'autoconsommation
- Les conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique d'OIKEN SA

En signant le présent formulaire, chaque consommateur final mentionné ci-dessus confirme sa volonté de pratiquer la consommation propre commune au sein de la communauté d'autoconsommation. OIKEN SA, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, ne lui facturera que la part d'électricité qu'il soutirera du réseau, conformément aux conditions particulières et aux conditions générales mentionnées ci-dessus. La fourniture d'électricité produite et consommée sur place est de la responsabilité du producteur et des membres de la communauté d'autoconsommation et ne fait pas partie des prestations de base du gestionnaire du réseau de distribution.